

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs

**COMMUNE
DE FONTAIN - 25660**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET

DE RECENSEMENT DES VOIRIES

PRIVEES ET PUBLIQUES COMMUNALES

DES PLACES et DES SENTIERS PUBLICS

DE LA COMMUNE

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 5 novembre 2018 au 19 novembre 2018 inclus

RAPPORT

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné
18 rue du moulin - 25870 – LES AUXONS

PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT

sommaire

I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

I – 2 – Connaissance du Maître d'ouvrage

I – 3 – Essence et finalité du projet

I – 4 – Encadrement juridique de l'enquête publique

I – 5 – Description du projet

I – 5 – 1 - Spécificités géographiques

I – 5 – 2 - Réalités économiques et sociales

I – 5 – 3 - Existant urbanistique et contraintes écologiques

I – 5 – 4 - Le projet

I – 6 - Synthèse

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur

II – 2 – Composition et pertinence du dossier

II - 3 – Mise à disposition du dossier

II – 4 – Durée de l'enquête publique

II – 5 - concertation préalable

II – 6 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

II – 7 – Mesures de publicité

II – 7 – 1 – Annonces légales

II – 7 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête
II – 7 – 3 – Autres mesures de publicité

II – 8 – Permanences du commissaire enquêteur

II – 9 – Réunion publique d'informations et d'échanges

II – 10 – Formalités de clôture

II – 11 – Synthèse

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 - Bilan de la consultation publique

III – 2 – Notification des observations par procès-verbal au maître d'ouvrage

III – 3 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

III – 4 – Analyse chronologique des observations

III – 5 – Synthèse

I – GENERALITES

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

I – 1 – PREAMBULE

La commune de Fontain dispose d'un registre des voiries qui n'a pas été remis à jour depuis juin 1961, relatif aux voies publiques et chemins ruraux. Dans un contexte de transfert éventuel de la compétence voirie à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), et, compte-tenu de l'évolution du territoire communal, il était nécessaire d'établir un inventaire précis des voiries communales (voies publiques et chemins ruraux des places et sentiers). Le cabinet de géomètre GAUME-DEROCHÉ a procédé à ce recensement en collaboration avec la commune .

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

I – 2 – CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

La commune de Fontain est maître d'ouvrage, conformément à l'article R 134-5 du code des relations entre le public et l'administration.

La commune de Fontain compte 1028 habitants, sa surface est de 1625 ha.

La commune est administrée par Madame Martine DONEY, entourée de 14 adjoints et conseillers.

Le PLU a été approuvé le 09/01/2014 (1ère modification mai 2018). La commune est intégrée au SCOT de l'agglomération bisontine. Le 15 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe du recensement et a validé les critères d'intégration des voies au domaine public, routier, communal. L'association foncière est dissoute depuis plusieurs années.

I – 3 – ESSENCE ET FINALITE DU PROJET

Ce projet vise à la refonte totale du classement des voiries, des places et des sentiers communaux. Ce projet de recensement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies privées et publiques communales.

L'approbation de ce recensement interviendra par délibération du conseil municipal, à l'issue d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Ce nouveau classement tient compte de l'évolution de la commune

I – 4 – ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- L'enquête publique est régie par les articles L.134-1 à L. 134-2 et R. 134-3 – R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration

- L'article L 141-3 du code de la voirie publique stipule que :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

L'article L 134-2 du code des relations entre le public et l'administration stipule que :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

La consultation ouverte repose, à mon sens, sur des bases juridiques incontestables.

I – 5 – Description du projet

Je limite volontairement mon étude aux divers facteurs qui revêtent une incidence réelle sur le projet de recensement des voiries privées et publiques des places et sentiers de la commune. Elle se révèle en conséquence fragmentaire.

I – 5 – 1 – Spécificités géographiques

La commune de Fontain est située dans le département du Doubs, sur le premier plateau, à 6 kms au sud de Besançon. Elle fait partie de l'arrondissement de Besançon, du canton de Besançon (- 5), en région Bourgogne-Franche-Comté et à la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB).

La commune compte 1028 habitants

L'altitude moyenne de la commune est de 426 mètres

La commune est entourée par les communes de Besançon, Lavèze, Beure, Merey-sous-Montrond, Arguel, la Vèze et Morre. La commune est traversée par le ruisseau des Marais et le ruisseau des Mercureaux. Une ligne de bus relie Fontain à Chamars (Besançon).

I – 5 – 2 – Réalités économiques et sociales

La commune de Fontain comptait 792 habitants en 1999. A ce jour, on dénombre 1028 habitants (donnée mairie), soit une progression de 29 %.

La commune dispose d'une zone d'activités ; environ 17 entreprises moyennes, artisanales et de commerce sont présentes à Fontain, et plus particulièrement,

- Une boulangerie industrielle (Cornu SA).
- Un bureau d'étude (SAS OPALE Energies naturelles)
- Un designer, fabricant de meubles (SAS IBRIDE)
- Un éleveur porcins et vente directe (la ferme BULLOZ)
- Une menuiserie

- 10 exploitants agricoles sont présents sur la commune
- Un groupe scolaire accueille les écoles maternelle et primaire de Fontain, Arguel, la Vèze et Pugey
- La commune est dotée de deux terrains de football et de deux terrains de tennis
- 72 % de la population active a un emploi
- Toutes les tranches d'âge de la population sont également réparties

La commune de Fontain se démarque par son caractère très agricole et artisanal.

I – 5 – 3 – Existant urbanistique et contraintes écologiques

- Le village de Fontain est accroché au flanc du premier contrefort du Jura, il est dominé par un fort militaire.
- Plusieurs lieux-dit composent le village : La Malpierre, Chenevrey Ruroie, Le Croc, La Forêt de – Fontain, la Chapelle des Buis.
- La forêt occupe 1/3 du territoire communal (472 ha)
- La RD 104, qui relie Morre à Larnod, effleure la limite d'urbanisation sud du village
- La RD 111, qui relie Merey-sous-Montrond à Beure devient rue de la fontaine en traversant le bourg de nord-ouest à sud-est et permet de rejoindre les différents hameaux de Fontain. Des voies de desserte secondaire relient les quartiers les plus isolés aux axes structurants.
- L'habitat est essentiellement constitué de résidences principales (environ 85 % des logements).
- La commune n'est concernée par aucune réserve naturelle.
- Une maison forte médiévale est le seul monument historique classé de la commune.

I – 5 – 4 – Le projet

Le registre des voiries de la commune n'a pas été mis à jour depuis 1961, ne permettant pas une connaissance exacte de la situation juridique des voies communales (voies publiques et chemins ruraux)

Avant un éventuel transfert de la compétence « voiries » à la CAGB, le cabinet de géomètres GAUME-DEROCHÉ a procédé au recensement des voies, places et sentiers communaux existants. Le conseil municipal de Fontain a approuvé le recensement par délibération le 15/10/2018, a validé les critères d'intégration des voies au domaine public communal.

- 44 voies et rues ont été recensées et classées dans le domaine public routier communal. Représentant un linéaire de 21,922 kms, toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public, elles desservent les secteurs urbanisés et les habitations (tableau de classement des voies communales en annexe).
- 57 chemins ruraux existants ont été maintenus, représentant un linéaire de 21,283 kms. Ces chemins ruraux sont ouverts à la circulation du public, ne desservent pas de secteur urbanisé ou d'habitation (tableau de classement des chemins ruraux en annexe).
- 9 sentiers piétons ouverts au public (linéaire 2,5 kms) et 6 principales places de la commune ont été intégrées au domaine public communal (tableau de classement des places et sentiers piétonniers).

I – 6 – SYNTHÈSE

Compte-tenu de l'évolution du territoire communal, de l'augmentation de la population, + 29 % entre 1999 et 2018, il est donc apparu nécessaire :

- D'unifier l'ensemble des documents mis à la disposition du public pour une gestion efficace de la voirie communale
 - De corriger des erreurs lointaines ou récentes
 - De mettre en œuvre une procédure permettant de parvenir à la réalisation :

- * D'un tableau de classement des voies communales et des rues
- * D'un répertoire des chemins ruraux
- * D'un tableau de classement des plans et sentiers communaux.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 19 octobre 2018, j'ai été désigné par Madame Le Maire de Fontain.

Disponible pendant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de mon indépendance, j'ai accepté la mission.

II- 2 – COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièce N° 1 : Classement – déclassement – voiries communales comprenant :

- * Les textes régissant l'enquête
- * La délibération du Conseil municipal
- * La notice explicative
- * Les plans de situation
- * Le tableau de classement des voiries communales
- * Le tableau de classement des chemins ruraux
- * Le tableau de classement des places et sentiers publics

Pièce N° 2 : Plan de classement des voiries , planche 1, échelle 1/2500

Pièce N° 3 : plan de classement des voiries, planche 2, échelle 1/2500

Pièce N° 4 : Plan de classement des voiries, planche 3, échelle 1/2500

Pièce N° 5: Plan des rues

Pièce N° 6 : Registre d'enquête

Dossier préparé par le cabinet de géomètres GAUME-DEROICHE

PERTINENCE DU DOSSIER

Je n'ai entendu aucune critique relative au dossier qui a répondu à mes attentes

II- 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier, soumis à la consultation publique, a été déposé à la mairie de FONTAIN (siège de l'enquête).

Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie :

- * Le lundi de 13 h 45 à 16 h 30

* Le mercredi de 9 h 30 à 12 h

* Le samedi de 9 h 30 à 12 h

Les informations relatives à l'enquête étaient disponibles sur le site web de la commune :

www.fontain.fr

par téléphone au : 03 81 57 29 65

Le dossier d'enquête était consultable sur le site web de la commune:

<https://www.fontain.fr>

Le public a eu la possibilité de déposer des observations sur le registre d'enquête à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et par e-mail à l'adresse :

mairie.fontain@wanadoo.fr

II- 4 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation s'est déroulée du 5 novembre au 19 novembre 2018, soit 15 jours consécutifs.

La durée de la consultation publique n'a pas été prolongée, une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

II- 5 – CONCERTATION PREALABLE

Le maître d'ouvrage n'a pas organisé une concertation préalable avec la population. L'étude a été menée en collaboration avec les élus de la commune.

II – 6 – RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

Le 5 novembre 2018, j'ai été reçu par Madame le Maire de la commune, qui m'a présenté le projet le 19 novembre. Je me suis rendu sur place à la demande de Monsieur Jean-Marc GROS.

II- 7 – MESURES DE PUBLICITE

II – 7 – 1 - : Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » de :

L'Est Républicain, édition du Doubs

le 25 octobre 2018 (1ère insertion)

le 8 novembre 2018 (2ème insertion)

La Terre de Chez Nous,

le 26 octobre 2018 (1ère insertion)

le 9 novembre 2018 (2ème insertion)

II – 7 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué au panneau d'affichage de la mairie et aux panneaux d'affichage de l'école, des hameaux de la Chapelle des Buis et de la forêt de Fontain.

II – 7 – 3 – Autres mesures de publicité

L'annonce de la consultation publique est parue sur le site internet de la commune.
L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs.

II– 8 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public :

* Lundi 5 novembre 2018 de 13 h 45 à 16 h 30

* Samedi 10 novembre 2018 de 9 h 30 à 12 h

II– 9 – REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré ; je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

II – 10 – FORMALITES DE CLOTURE

Le 19 novembre 2018, date de clôture de l'enquête publique, Madame DONEY a clos le registre d'enquête.

II– 11 – SYNTHESE

La consultation publique s'est déroulée dans la transparence conformément aux prescriptions légales et réglementaires, dans une ambiance dénuée de toute passion exacerbée ; elle n'a été entachée, à ma connaissance, par aucun dysfonctionnement. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite, les documents proposés permettaient d'appréhender et de comprendre l'intérêt et les enjeux que suscite ce projet.

Je rappelle que ce projet a pour objectif de :

De remettre à jour et en forme le recensement et le classement des voiries privées et publiques communales, des places et des sentiers publics de la commune de Fontain, afin d'unifier les documents mis à la disposition du public.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 – BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le bilan comptable de la consultation s'établit comme suit :

J'ai reçu 5 observations.

III – 2 – NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai adressé à Madame DONEY le 20 novembre 2018.

Ce procès-verbal était abondé d'une copie du registre d'enquête (PJ en annexe)

III- 3 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le 3 décembre 2018, Madame le Maire m'a transmis son mémoire en réponse. (copie en annexe)

III- 4 – ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations sont traitées de la manière suivante :

Présentation de la synthèse de l'observation

Réponse du Maître d'ouvrage

Commentaire du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Marc GROS, 16-18 rue de la fontaine – 25660 – FONTAIN, a déposé 5 observations :

Observation N° 1

Monsieur Gros constate que, sur les plans, le chemin du lavoir, numéro d'ordre 51, a été élargi, empiété sur sa propriété Ac 144 et traverse un parking et une dépendance. Monsieur GROS demande que le tracé et la largeur de ce chemin soit reconsidérés.

Observation N° 2

Le chemin rural dit « sur Roche », numéro d'ordre 54, traverse les parcelles ZS 3 et ZS 4, appartenant à Monsieur Gros. Lors de l'acquisition, le chemin a été borné à une largeur de 5 m. Au classement des chemins, celui-ci est porté à 6 m de largeur. Ce chemin passe au-dessus d'un édifice militaire appartenant à Monsieur Gros ; une cheminée d'aération se situe actuellement à la limite des 5 m. Elargi, ce chemin de 1 m aurait pour conséquence que la cheminée se trouverait sur le chemin !!!

Compte-tenu de la présence de l'édifice militaire enterré sous le chemin, Monsieur Gros demande que le tonnage soit limité à 5,5 T à cet endroit.

Observation N° 3

Monsieur Gros constate que le chemin du grand verger, numéro d'ordre 4, dont la largeur prévue serait portée à 5 m, empiète de ce fait sur le domaine privé.

Réponse du Maître d'ouvrage :

- En ce qui concerne l'emprise du chemin rural N° 51, il s'agit d'une erreur de dessin qui sera corrigée pour se conformer à l'emprise cadastrale du chemin. Il en va de même concernant

certain noms de voies.

- Au niveau des largeurs des voies et chemins portées sur les tableaux de recensement, il s'agit de largeurs moyennes issues du plan cadastral. Il est à noter que ces largeurs peuvent varier selon l'endroit où elles sont mesurées sur le plan, il convient donc de prendre des valeurs moyennes qui de plus sont arrondies. Il est à noter qu'il s'agit d'indications informatives. J'ajoute, également, qu'il ne faut pas oublier que le plan cadastral est entaché d'erreurs puisqu'il n'est à la base qu'un outil fiscal. L'avantage d'utiliser un tel support et de pouvoir avoir une représentation globale de la commune.

- En ce qui concerne la remarque de M. GROS sur la largeur du chemin au niveau de sa propriété « Champs Bossand », il s'avère que la largeur du chemin varie de 5,70 m à 5,99 m selon vérifications faites sur le plan de bornage réalisé par M. GAUME en mars 2012, dossier 2012-042 et dont M. GROS en a produit une copie dans le registre d'enquête.

- Pour ce qui est du problème de tonnage, je ne suis pas compétente en la matière pour pouvoir juger, et je n'ai aucun élément. Cependant, il me semble logique que si M. GROS avance un tonnage, il doit être capable de produire une étude démontrant ce qu'il avance.

- Au niveau du report des chemins, l'enquête répertorie les chemins et espaces publics à un instant T, en l'occurrence au 1er novembre 2018. Les chemins privés ne sont pas reportés, ni les chemins anciens qui ont pu disparaître lors du remembrement ou de tout autre remaniement du plan cadastral ou du fait de l'intervention humaine.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Mon commentaire concerne les observations 1, 2 et 3. Je rappelle l'objet de l'enquête : le recensement des voiries privées et publiques communales des places et des sentiers publics de la commune.

Les requêtes de Monsieur Gros me paraissent fondées, le cabinet de géomètre me précise que :
Les largeurs des voies communales et des chemins ruraux sont des largeurs moyennes issues du plan cadastral. Il a fallu choisir une largeur moyenne ne correspondant pas forcément à la réalité ou droit d'une parcelle définie, qu'aucune limite entre les chemins ruraux et les parcelles privées n'a été fixée par bornage »

Je recommande que les plans où figure la largeur du chemin du lavoir (N° 51), du chemin rural sur Roche (n° 54) et du chemin du Grand Verger (N° 4), soit modifiée et corresponde au plan du cadastre.

Observation N° 4

Monsieur Gros constate que la trame viaire (existante au PLU) n'a pas été classée. Ce chemin relie la rue de la fontaine à hauteur du N° 22 à la RD 104.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour le chemin du Grand Verger, répertorié N° 4, il se peut effectivement que son emprise ne corresponde pas réellement au plan cadastral, ceci pouvant s'expliquer en partie par la configuration des lieux. C'est un point qui sera à étudier afin que la situation soit régularisée ultérieurement, si besoin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que le maître d'ouvrage a pris en compte l'observation de M. GROS.

Observation N° 5

Monsieur Gros constate qu'un précédent recensement aurait été effectué en 1996.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour le point N° 5, à mon sens, les documents portés au registre ne peuvent remettre en cause l'utilité de l'enquête. En effet, le document 1 mentionne des longueurs qui ne correspondent pas à celles des tableaux et mentionne bien le fait que les voies urbanisées du village ne sont pas comptabilisées. Le document 2 évoque les senties pédestres sans aucun détail. Le document 3 est hors sujet. Le document 4 porte sur le remembrement et les distinctions à faire en commission entre les chemins ruraux et d'exploitation. Le point sur les sentiers pédestres du document 4 évoque un recensement des sentiers qui aurait eu lieu en 1995, donc obsolète à l'heure d'aujourd'hui.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La délibération du conseil municipal de mai 1996 concernait le reclassement de 2 chemins ruraux en voirie communale ; la réponse apportée par le maître d'ouvrage me semble claire et précise.

III – 5 – SYNTHÈSE

La consultation publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en conformité avec l'arrêté de Madame le Maire.

J'ai fait part à Madame le Maire des observations reçues au moyen d'un PV de synthèse que je lui ai adressé le 20/11/2018.

J'estime, en conclusion, que la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, que le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer.

J'ai recueilli tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un deuxième dossier qui, pour des raisons pratiques, est annexé au rapport.

Fait à Les Auxons, le

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

sommaire

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Quant à la régularité de la procédure

I – 2 – Quant au projet

I – 3 – Quant aux observations du public

I – 4 – Conclusion générale

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – 1 – Réserves expresses

II – 2 – Recommandations

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de ma connaissance des lieux, des objections et propositions développées par les Elus et autres responsables en charge du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (document distinct et joint)

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure et le projet de recensement des voiries privées et publiques communales, des places et des sentiers publics de la commune.

I – 1 – Quant à la régularité de la procédure

L'enquête est régie par les articles L 134-1 à L 134-2 et R 134-3 et R134-32, issues du code des relations entre le public et l'administration.

J'ai été désigné conformément aux prescriptions des articles R 134-15 et R 134-17 dudit code.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé de 15 jours d'ouverture de secrétariat pour consulter le dossier et j'ai effectué 2 permanences dont une le samedi, chacune d'une durée de 2 h 30.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent argumenté, la consultation sur ce projet ne contient aucun facteur de contestation.

I – 2 – Quant au projet de recensement et de classement des voiries privées et publiques communales, des places et des sentiers publics de la commune de Fontain

Ce projet suscite quelques observations, je n'ai pas constaté d'opposition formelle à ce projet.

- Compte-tenu de l'absence de mise à jour du recensement des voiries privées et publiques communales depuis 1961.

- Dans un contexte de transfert de la compétence Voirie à la Communauté de Communes du Grand Besançon, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, a décidé, à l'unanimité, le 15 octobre 2018,

* d'approuver le principe de la refonte totale du tableau de classement des voiries privées et communales, des places et sentiers ruraux.

* De valider le projet du classement proposé

* De procéder à la tenue d'une consultation publique, conformément aux dispositions législatif du code des relations entre le public et l'administration.

I – 3 – Quant aux observations du public

Les observations du public portent essentiellement sur la largeur des chemins ruraux, dont la largeur retenue ne correspond pas toujours à la réalité sur le terrain.

Je constate que, dans la réponse au PV des observations, Madame le Maire va procéder à la modification des largeurs ou alignements de certains chemins ruraux.

I – 4 – Conclusion générale

J'ai veillé au respect de la procédure, j'ai visité le territoire, j'ai étudié le dossier et j'ai écouté les différents acteurs. J'ai réfléchi aux implications de ce projet, afin de, tant que faire se peut, produire un document complet et formulé un avis circonstancié et éclairé.

Je rappelle que le registre de voiries dont dispose la commune n'a pas fait l'objet d'une remise à jour depuis 1961.

Il est donc apparu nécessaire :

- d'unifier l'ensemble des documents mis à la disposition du public pour une gestion efficace de la voirie communale
- de mettre en œuvre une procédure permettant de parvenir à la réalisation d'un plan général de la voirie communale, du classement de ces voiries dans le domaine public routier,
- de l'intégration des chemins ruraux dans le domaine privé communal
- et d'intégrer au domaine public communal les principales places de la commune et des sentiers piétons ouverts au public

Je constate que l'enquête a fait apparaître des problèmes posés à quelques riverains concernant la largeur des chemins ruraux.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, notamment la notice explicative et les plans de situation, les explications développées par le porteur du projet.

- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

- Vu l'arrêté de Madame le Maire de Fontain portant ouverture de l'enquête publique,

* Considérant que les réponses fournies par la commune aux observations émises par le public,

* Considérant la prise en compte par la commune de certaines demandes pleines de bon sens,

- Vu les conclusions exposées supra

* Considérant la finalité du projet,

J'ai l'honneur d'émettre un

<p style="text-align: center;">AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATION</p>
--

Au projet de recensement des voiries privées et publiques communales, des places et des sentiers publics de la commune de Fontain.

II – 1 – 1 – Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse

II – 1 – 2 – Recommandation

Mon avis est assorti de la recommandation suivante :

Je recommande que les plans où figure la largeur du chemin du lavoir (N° 51), du chemin rural sur Roche (N° 54) et du chemin du Grand Verger (N° 4), soient modifiés et correspondent au plan du cadastre.

Fait à les Auxons, le

Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur Désigné

ANNEXES

Copie du PV de synthèse

Copie du Registre d'enquête

Copie de la réponse du maître d'ouvrage

Tableau de classement des voies communales

Tableau de classement des chemin ruraux

Tableau de classement des places et sentiers piétonniers

Correspondance avec le Cabinet de géomètre